

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

## ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION A L'OCCASION D'UN RASSEMBLEMENT AUTOMOBILE- VEUZAIN SUR LOIRE

Réf: LB  
N° A2024.60

Le Maire de Veuzain-sur-Loire,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 à L2213-6 ;
- Vu le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25, R417-4, R 417-9, R417-10 et R417-12 ;
- Vu le code pénal notamment son article R610-5 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;
- Vu le récépissé préfectoral 2024/39 en date du 11 juin 2024 autorisant cette épreuve
- Vu la demande du 22 mai 2024 de l'association « Onzain 24 Heures 4 L », représentée par MR Greg CHOLLET, concernant l'organisation d'un rassemblement automobile sur un terrain privé,
- Considérant que cette manifestation nécessite des mesures de réglementation de la circulation;

### ARRETE :

**Article 1 :** La circulation sera interdite sur le chemin rural n°108 de la commune déléguée d'Onzain, du vendredi 21 Juin 2024 9h00, au dimanche 23 juin 2024 à 20h00.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par l'organisateur.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage conformément aux dispositions de l'article L2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M le commandant de la brigade de gendarmerie de Veuzain-sur-Loire,
- M. le brigadier-chef principal de police municipale,
- L'association « Onzain 24 Heures 4 L ».

Veuzain-sur-Loire, le 14 juin 2024

Le Maire, Pierre OLAYA.

